

putés, pour les ministres, pour les pairs eux-mêmes. Et qu'on ne croye pas qu'il y aura aucun moyen de se soustraire à sa compétence; on peut déjà prévoir comment les choses se passeront en pareil cas : la cour se retire pour délibérer, puis elle rentre avec un arrêt qui bouleverse tous les principes reçus, mais qui n'en est pas moins un arrêt : que si vous vous récriez contre ce pouvoir monstrueux, vous aurez porté atteinte à la considération de la cour, et un bon jugement vous apprendra qu'il ne vous reste d'autre ressource que la soumission et le silence. On s'étonne que la seconde loi sur la presse ait été adoptée, sans que personne ait parlé de cette prérogative exorbitante devant laquelle les lois ne sont plus rien. Beaucoup de personnes s'applaudissent des garanties que la liberté a reçues par la limitation des attributions du ministère public, comme si l'on pouvait compter sur aucune garantie devant le pouvoir qu'une loi despotique de l'empire attribue à la cour royale! comme si la faculté d'ordonner des poursuites, quand bon lui semble, ne remplaçait pas, et au-delà, l'immense latitude qu'avait auparavant le ministère public!

Le motif de la convocation de la cour royale en assemblée générale, explique suffisamment sous quelle influence cette convocation a eu lieu. C'est pour venger les Suisses de quelques invectives dirigées contre eux à l'occasion de l'assassinat d'un citoyen français. Quel spectacle pour la France que celui d'une réunion de magistrats, qui doivent être impassibles comme la loi dont ils sont les organes, se proclamant les vengeurs de l'amour-propre blessé d'un régiment suisse, eux qui n'ont cherché à venger d'office ni la nation, ni l'armée française, si lâchement calomniées, ni les infortunés, massacrés par des brigands encore impunis! Il est question, dit-on, de présenter les articles inculpés de *l'Homme Gris*, du *Libéral* et de la *Bibliothèque Historique*, comme la manifestation d'un complot tendant à faire

égorger les régiments suisses. Il paraît que, dans cette procédure, on veut qu'il y ait plus que du ridicule.

Cette levée de boucliers, qu'on avait crue d'abord dirigée contre le ministère en général, ne l'est que contre un de ses membres en particulier. On regarde comme certain qu'un ministre, dont le nom se présente à l'esprit toutes les fois qu'il est question de quelque nouvelle, n'est pas étranger à cette manœuvre. Sa liaison non interrompue avec le président trop connu, qui y a joué un si grand rôle, en est un indice suffisant. M. de Serre ne peut rester au ministère; il s'est placé trop haut pour que la vanité d'un de ses collègues puisse s'accommoder d'un pareil voisinage : il a parlé trop franchement, trop nationalement, pour que l'aristocratie se repose, tant qu'il ne sera pas tombé. Il semble qu'on ne le laisse au ministère que pour qu'il prête l'appui de sa popularité aux lois qu'on voudra encore faire passer à la chambre. Ensuite sa retraite apprendra à celui qui doit lui succéder, que pour conserver long-temps un pareil poste, il faut bien se garder de mériter l'estime et l'affection des bons citoyens; qu'il faut au contraire sacrifier ses devoirs et sa conviction à une sorte de langage entortillé, qui est le meilleur passeport de la médiocrité et de la mauvaise foi. Déjà la faction aristocratique annonce hautement ce triomphe, comme si la retraite de M. de Serre lui avait été promise officiellement. Elle exhale sa joie dans ces recueils, où les provocations les moins déguisées et les injures les plus atroces, n'ont pas encore occasionné de poursuites d'office; il est vrai que ces injures ne sont pas dirigées contre les Suisses. D'autres circonstances font encore présumer que M. de Serre ne pourra se maintenir long-temps; il faut que cette chance soit bien probable, puisque ceux qui devraient l'appuyer et qu'on n'a jamais vus rebelles au pouvoir bien établi, se permettent de le combattre avec une sorte de franchise, qui s'éloigne trop

de leur caractère pour qu'on puisse y voir autre chose que leur mépris pour un crédit chancelant, dont ils veulent contribuer à hâter la chute. M. de Serre, dans la discussion du deuxième projet de loi sur la presse, a eu à lutter contre cette tourbe des fauteurs du despotisme, qui ne voit qu'en frémissant une portion d'arbitraire prête à lui échapper. Cette leçon ne sera sans doute pas perdue pour les électeurs. Ils sauront dans quelles mains ils se livrent, lorsqu'ils confient la défense de leurs droits à des hommes qui n'obéissent servilement au pouvoir que lorsque le pouvoir agit contre les intérêts de la nation et contre la liberté publique.

La lutte étrange que tant d'hommes à simarre et à manteau d'hermine ont engagée contre M. le garde des sceaux, doit être un sujet d'étonnement pour nos voisins d'outremer qui ont cru jusqu'à présent que, dans le système représentatif, le devoir de tout salarié du gouvernement était de soutenir ce gouvernement. Il en est tout autrement chez nous. Nous avons un gouvernement représentatif qui ne marche pas comme un autre. Chez nous, tout fonctionnaire, pour être sûr de conserver son emploi, doit se déchaîner contre le gouvernement. Il est perdu, s'il a le malheur de manifester trop hautement son attachement aux principes que le gouvernement paraît adopter. Lors de l'avant-dernière insurrection de l'aristocratie; quand le marquis Barthélemy fit sa proposition, relative à la loi des élections, un préfet, qui croyait que le ministre voulait défendre la loi attaquée, adressa une proclamation à ses administrés pour détruire l'effet que la proposition de M. Barthélemy avait produit parmi eux. Ce préfet fut révoqué à l'instant même. Mais que certains fonctionnaires se déchainent avec une rage qui semble tenir du délire contre la loi des élections, contre la liberté de la presse, contre le jury, en un mot, contre les principes sur lesquels repose le gouvernement, ils restent incbran-

tables à leur poste, et bravent audacieusement le mécontentement du ministre lui-même, et les murmures de l'opinion publique.

Si le ministre par excellence, réussit à se débarrasser de M. de Serre, il est fort douteux qu'il jouisse long-temps de son triomphe : déchu de sa popularité, il doit reconnaître maintenant le néant de ces petites combinaisons, qu'une coterie voudrait faire passer pour de l'habileté, mais dont personne n'est dupe. C'est en vain qu'aujourd'hui, il chercherait à s'appuyer sur la nation ou sur l'aristocratie. Il s'est flatté de les jouer toutes deux tour-à-tour, et les libéraux ne croiraient pas plus à sa sincérité que les hommes monarchiques. Les uns et les autres lui refuseraient leur confiance et repousseraient sa protection. Sa faveur ne paraît être qu'un reste d'habitude. Inutile au pouvoir qui l'emploie, puisqu'il ne peut lui rallier personne, son influence ne sert plus qu'à la fortune de quelques protégés subalternes. Il y a eu un moment où il pouvait se retirer avec honneur; il a manqué ce moment, il doit bien s'en repentir aujourd'hui. Sa carrière politique est accomplie, et le dénouement qui s'approche excitera un concert unanime dans lequel on n'entendra ni louanges ni regrets.

La cour royale, dans cette circonstance, ne se borne pas à venger l'honneur des Suisses. L'arrêt rendu par elle contre MM. Fabvier et Sainneville a produit une vive sensation, quoiqu'il n'ait surpris personne. C'était un résultat prévu depuis long-temps. Le colonel Fabvier a dévoilé dans son ouvrage des faits où les Suisses figurent d'une manière peu honorable, et la cour royale se trouvant justement dans un accès de tendresse pour les Suisses, cette disposition a pu lui être défavorable. Quoi qu'il en soit, la France n'oubliera pas ce qu'il a fait pour elle. En déroulant le tableau des horreurs exercées dans un département, il en a rendu le retour impossible; il a déconcerté à

jamais les plans de ces fabricateurs de conspirations, qui étaient bien aises de montrer du courage sans courir de dangers, et de faire éclater leur zèle aux dépens du sang innocent. L'unique prix de cette conduite a été jusqu'à présent la perte de son état, et l'arrêt qui vient de le frapper.

La France doit au colonel Fabvier d'inappréciables services. On ne lui fait payer que mille écus le plaisir de les avoir rendus. Cette somme est modique; il semble que la bien qu'il a fait méritait d'être évalué plus haut. Que pourrait-il désirer maintenant? rien ne manque à sa gloire, rien ne peut augmenter l'intérêt qu'il inspire. On pourrait dire, en changeant quelque chose aux expressions de Bossuet, que *la France va le voir accompli par ces derniers traits, et avec ce je ne sais quoi d'achevé qu'une condamnation ajoutée à de grands services.* Beaucoup de personnes regrettent que le colonel Fabvier n'ait pas voulu rester sous le poids de l'arrêt prononcé contre lui, et qu'il se soit pourvu en cassation. On ne peut attribuer cette démarche qu'à sa modestie. Il a voulu éviter les témoignages d'intérêt et les hommages empressés qu'une condamnation définitive allait lui attirer du pays qu'il a sauvé, et de tous les points de la France. Quoi qu'il fasse, il ne pourra se soustraire à la reconnaissance de ses concitoyens. S'il arrivait maintenant que le procureur général usât des réserves que lui a données le tribunal, et poursuivît le colonel Fabvier pour cause d'offense envers les cours prévôtales, ce dernier épisode égayerait un peu la gravité du sujet. Il ferait diversion aux sentimens plus que sérieux qu'ont fait naître les débats du procès, et en particulier l'arrêt qui vient d'intervenir. Ce serait un drame lugubre qui se dénouerait par une bouffonnerie.

Quelques bonnes âmes ont pensé probablement que ce n'était point assez de l'arrêt qui vient de frapper le colonel Fabvier, qu'il fallait encore employer des moyens plus effi-

caces. Dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai, un particulier a été assailli par deux brigands, à quelques pas de la maison qu'occupe le colonel. On lui a tiré presque à bout portant un coup de pistolet dont heureusement il n'a point été atteint. Ces deux misérables, voyant qu'ils s'étaient trompés, ont pris la fuite. Pourquoi le parti se refuserait-il le plaisir de se débarrasser d'un homme qui lui déplaît à tant de titres? il ne lui en coûtera que le salaire des assassins. Il en sera du colonel Fabvier comme du colonel Dufays, comme des autres citoyens que, dernièrement encore, on a assassinés ou tenté d'assassiner à Grenoble et autres lieux. La police ne découvre rien, et tout est fini.

On dit que le particulier, qui a failli être victime de la méprise des deux brigands, se lamentait sur le danger qu'il avait couru, et disait aux spectateurs attirés par le bruit, qu'il était étranger à tout parti, qu'il ne se mêlait pas de politique, qu'il n'avait jamais offensé personne, et qu'un pareil guet-apens dirigé contre lui était inconcevable. Cet honnête citoyen était dans une étrange erreur. Lorsqu'une faction brave ouvertement les lois, lorsqu'elle annonce audacieusement le projet de sacrifier une nation entière à ses prétentions et à ses ressentimens, personne n'est à l'abri de ses coups. L'homme le plus obscur peut être atteint par les ricochets, et ceux qui se croient protégés par leur insouciance et leur nullité, se trompent grossièrement. Il n'y a pas de milieu en pareil cas; il faut être ami ou ennemi. La faction anti-nationale, si elle triomphait, n'épargnerait pas plus ceux qui seraient restés indifférens, que ceux qui auraient eu le courage de la combattre. Tous seraient enveloppés dans une ruine commune. Les hommes qui ne pensent qu'à leur sûreté et à leur tranquillité, doivent donc s'unir aux hommes qui songent à défendre la liberté, la dignité et les droits de tous; la neutralité devient impossible. Ils ont à choisir, d'un côté une résistance énergique dont le

succès n'est pas douteux, de l'autre l'esclavage et la destruction.

A Messieurs les Rédacteurs de la Bibliothèque historique.

Messieurs,

M. le colonel Lecouturier (1), sans avoir mis son nom à la brochure qu'il vient de faire paraître, a cependant avoué qu'il était l'auteur des *Reflexions sur l'organisation du corps royal d'état-major*, ouvrage que je viens de lire avec le plus grand intérêt, et qui sera, j'en suis sûr, recherché et lu avec empressement par les officiers de toute arme.

Fort de raisonnement, écrit d'un style clair et concis, il prouve jusqu'à l'évidence que l'organisation du nouveau corps royal d'état-major est défectueuse, et sujette à beaucoup d'inconvénients. En voulant perfectionner l'institution on la détruit, et ce n'est pas sans motif que l'auteur a pris pour épigraphe : *Le mieux souvent est l'ennemi du bien.*

Il démontre d'abord la nécessité d'avoir de bons officiers d'état-major, et convient que dans le cours d'une guerre dévastatrice, on avait fait quelques choix peu satisfaisants. « Napoléon, dit-il, s'était fait une fautive idée de l'utilité et de l'importance des officiers d'état-major; il les avait dé- » précies; ils ne se trouvaient plus en rapport avec ceux » des nations étrangères: il fallait les relever, leur rendre » la considération qui leur est nécessaire dans l'exercice de

(1) Auteur de la Réfutation en ce qui concerne le siège d'Auchou, XI^e tome des Victoires et Campagnes, vient de faire paraître chez Corréard, Libraire au Palais-Royal, n^o 258, une nouvelle brochure ayant pour titre: *Reflexions sur le nouveau corps royal d'état-major, et sur son école d'application.*

» leurs fonctions. » La nouvelle organisation qui paraît en donner trop au corps en général, puisqu'elle en fait un corps d'élite, un corps savant, en ôte cependant au grade de colonel, qui était celui qui en méritait le plus. On élève pour ces fonctions, les lieutenants-colonels au niveau des colonels; on partage par parties égales, entre eux, les emplois de chef d'état-major; donc on les rabaisse au lieu de les relever.

« Si les colonels d'état-major n'ont pas de prééminence sur » leurs pairs, on leur obéira toujours de mauvaise grâce; » on l'a vu souvent. » Obéira-t-on mieux quand le chef d'état-major ne sera que lieutenant-colonel?

Il est vrai que dans les grades subalternes la considération s'accroîtra en raison de l'instruction présomée. Mais les officiers de ces grades n'ont pas à commander, ils n'ont qu'à exécuter; et plus ils auront d'eux une opinion avantageuse, moins on les trouvera disposés à remplir les devoirs minutieux et peu brillants de leur état. Il en résultera qu'on n'aura plus d'officiers d'état-major proprement dits, et qu'on aura quelques demi-ingénieurs ou artilleurs de plus.

L'auteur, après avoir établi les principes propres à constituer un bon corps d'état-major, après en avoir décrit les fonctions, examine comment le nouveau a été fondé. Il signale les erreurs qui ont été commises et les injustices qui ont été faites (sans doute, à l'insu de S. Exc. le ministre de la guerre, auquel il s'empresse de rendre un hommage mérité). Dans le grade de colonel, par exemple, au lieu de suivre le rang d'ancienneté, comme on l'a suivi dans la formation du cadre des lieutenants-généraux et maréchaux de camp disponibles, on a pris indifféremment par la tête, par le centre et à la fin de la liste. « Faire un » choix était chose difficile: tous avaient les mêmes » droits, tous avaient une possession d'état plus ou moins » longue; titre sacré, reconnu en jurisprudence, titre

« garant par la chartre : tous avaient la présomption du
 » savoir faire, puisqu'ils avaient long-temps bien fait.
 » Ceux qu'on a rejetés étaient-ils moins capables que ceux
 » qu'on leur a préférés ? L'auteur ne le pense pas. On a dit
 » simplement qu'ils étaient trop âgés. » Ils ont donc bien
 » vieilli depuis quatre ans ? Mais pourquoi les refouler dans
 les armes de la cavalerie et de l'infanterie ? Y seront-ils
 employés de préférence ? On ne doit pas le présumer, et
 l'ordonnance qui vient de nommer huit nouveaux colo-
 nels n'est pas propre à leur donner cet espoir. Ces huit
 colonels sont tous de l'arme de l'infanterie, on ne voit dans
 leur nombre aucun colonel d'état-major. « On les frappe
 » donc de réprobation, et on les condamne à attendre
 » leur retraite absolue dans l'état de non activité. » Il fallait
 dans ce cas les laisser, comme les généraux, à la suite du
 cadre de disponibilité.

L'auteur ne se déclare pas le partisan de la nouvelle
 école d'application du corps royal. Il voit avec peine
 qu'on veut donner une rivale, peu redoutable à la vérité,
 à notre école polytechnique, qui n'en avait pas encore en
 Europe, qui a fourni aux armées d'excellents généraux, et
 dont les élèves se sont montrés héros avant d'être des
 hommes.

L'école d'application formera des demi-savants qui ne
 seront ni ingénieurs, ni artilleurs, ni même officiers
 d'état-major, parce qu'ils dédaigneront d'en remplir les
 fonctions qui leur paraîtront au-dessous de leur mérite. Ils
 seront encore moins fantassins et cavaliers, quand ils auront
 servi pendant deux ans comme aides-majors à la suite
 d'un régiment de cavalerie, et pendant le même temps à la
 suite d'un régiment d'infanterie. Que peut apprendre un
 officier qui n'a pas de place de bataille; qui est jeté en
 dehors du cadre; qui est destiné à tout voir et à ne rien
 manipuler ? Il sera un officier *in partibus*, spectateur

obligé des manœuvres, et jamais acteur dans le service
 intérieur.

L'auteur en conclut qu'il fallait recomposer peu-à-peu, de
 sujets distingués, et non détruire l'ancien corps d'état-major,
 pour élever sur ses ruines un corps nouveau qui paraît sus-
 pendu en l'air et qui ne s'appuie sur aucune base. On devait
 continuer de choisir dans la ligne les capitaines d'état-
 major. On aurait pu envoyer aux régiments le programme
 des connaissances qu'on exigeait d'eux. Les inspecteurs-
 généraux les auraient examinés, et auraient proposé au
 ministre ceux qu'ils auraient reconnus propres au service
 de l'état-major. On aurait choisi les colonels d'état-major
 parmi ceux de la cavalerie et de l'infanterie qui auraient eu
 le plus d'instruction; et on aurait eu un excellent corps
 d'officiers d'état-major. Mais on a la manie d'innover et
 non la sagesse d'améliorer.

En nous rangeant de l'avis de l'auteur, sur presque
 tous les points qu'il a discutés, nous ne partageons pas son
 opinion sur le choix des aides-de-camp. L'armée voyait
 depuis long-temps avec peine, que les aides-de-camp
 avançaient à pas de géant; parce qu'autrefois, un général
 prenait pour aide-de-camp un parent, le fils d'un ami,
 un officier qu'il estimait. Il y a peut-être de l'inconvénient
 à ne pas permettre aux généraux de choisir leurs aides-de-
 camp à volonté; il y en aurait aussi à leur laisser trop de
 latitude dans le choix, et surtout à obtempérer trop faci-
 lement aux demandes d'avancement que les généraux fe-
 raient en leur faveur. On prendrait un moyen terme en les
 laissant choisir dans un nombre déterminé d'officiers dési-
 gnés par le ministre pour ce service, qui ne peut être en
 aucun cas confondu avec celui des officiers d'état-major.

Si on n'apporte à l'organisation actuelle du corps d'état-
 major aucun changement notable, on achèvera de décou-
 rager les officiers de troupes. L'arme de l'infanterie surtout



est la plus utile, la première de toutes, celle qui gagne les batailles. Veut-on l'avilir comme au temps de la féodalité, où les grands vassaux faisaient la guerre à cheval, suivis de leurs valets et de leurs serfs, qui combattaient à pied? C'est cependant ce qui arrivera, si on multiplie les corps royaux et savants. La brochure de M. le colonel Lecouturier, contient des vues sages et utiles, présentées d'une manière lumineuse; et elle deviendra classique pour les officiers.

J'ai l'honneur, etc.

L'Ex-colonel d'état-major,
SIMON LORIERE.

ANNONCES.

Mémoires pour servir à l'Histoire de la révolution de Saint-Domingue; par le lieutenant-général, baron Pamphile de Lacroix, avec une carte nouvelle de l'île et un plan topographique de la Crête-à-Pierrot. (1)

Nous n'avions jusqu'ici que quelques notions très-incomplètes sur l'histoire de la dernière guerre qui a mis fin à la domination des Français à Saint-Domingue, et l'on doit savoir gré à M. le lieutenant-général Pamphile de Lacroix, de nous avoir fait connaître les événements qui ont brisé les liens de famille qui existaient jadis entre la France et cette reine des Antilles. Chef d'état-major de l'une des trois divisions aux ordres du général Leclerc, il a pu saisir à leur source les renseignements les plus précieux. Témoin oculaire de cette grande catastrophe, chargé de négocier avec les principaux chefs de l'insurrection, il a eu de plus l'avantage inappréciable pour un historien, de pouvoir consulter les archives de Toussaint-Louverture, et d'y recueillir une foule de documents curieux, dont la

(1) Deux volumes in-8°. Paris, chez Pillot aîné, imprimeur-éditeur, rue Christine, n° 5.

publicité ajoute un grand charme à l'intérêt de son récit. Nous en extrairons quelques particularités relatives à cet homme si célèbre et si diversement jugé. Il (Toussaint-Louverture) disait quelquefois : « Des les premiers troubles de Saint-Domingue, je sentis que j'étais destiné à de grandes choses. Quand je reçus cet avis divin, j'avais cinquante-quatre ans, je ne savais ni lire ni écrire; j'avais quelques portugais, je les donnai à un sous-officier du régiment du Cap, et, grâce à lui, en peu de mois, je sus signer mon nom et lire couramment. La révolution de Saint-Domingue allait son train : je vis que les blancs ne pourraient pas durer, parce qu'ils étaient divisés et écrasés par le nombre; je m'applaudis d'être noir. Il fallait commencer ma carrière; je passai dans la partie espagnole, où l'on avait donné asile et protection aux premières troupes de ma couleur. Cet asile et cette protection n'aboutissant à rien, je fus ravi de voir JEAN FRANÇOIS se faire Espagnol au moment où la puissante République française proclamait la liberté générale des noirs. Une voix secrète me disait : Puisque les noirs sont libres, ils ont besoin d'un chef, et c'est moi qui dois être ce chef prêté par l'abbé Raynal. Je revins avec ce sentiment et avec transport au service de la France; la France et la voix de Dieu ne m'ont pas trompé. »

Toussaint-Louverture faisait souvent, sans décrier, trente, quarante et cinquante lieues. Il allait tellement vite qu'il n'a jamais fait moins de cinq lieues à l'heure. Personne aussi n'a mieux connu que lui le théâtre sur lequel il avait à opérer, et le caractère des individus soumis à sa juridiction. Il ne cessait de répéter aux noirs que leur liberté tenait à la conservation de leurs armes, et il avait soin de s'assurer de leur bon état par de fréquentes revues. C'est dans ces revues qu'il paraissait en inspié, et qu'il devenait le fétiche des noirs qui l'écoutaient. Afin d'être mieux compris, il leur parlait en paraboles; il employait souvent celle-ci, il leur parlait en paraboles; il employait de mais noir, il mêlait quelques grains de mais blanc, et disait à ceux qui l'entouraient : « Vous êtes le mais noir; les blancs qui voudraient vous asservir sont le mais blanc. » Alors il remuait le vase, et le présentait à leurs yeux fascinés, il s'écriait en inspié : « Guettez blanc : ci, là, là. » C'est-à-dire : voyez ce qu'est le blanc proportionnellement à vous.

LITHOGRAPHIE. (1)

Le beau fait d'armes du général Barbanègre qui, en 1815, avec cent canonniers et trente soldats, défendit pendant un mois la place d'Huningue, contre une armée de vingt-cinq mille hommes, commandée par l'archiduc Jean, a fourni à M. Marlet le sujet d'un joli dessin lithographique. L'artiste a choisi le moment où cette poignée de braves, qui a forcé l'ennemi à lui accorder une capitulation, défile avec les honneurs de la guerre devant l'armée autrichienne. L'Archiduc n'apercevant que quelques voitures chargées de blessés et environ cinquante hommes sous les armes, demande où est la garnison ? « La voilà toute entière, répondit dit Barbanègre. » Je vous félicite, général, reprit vivement l'archiduc, quelle victoire pourrait être aussi glorieuse qu'une telle capitulation ! On retrouve dans ce dessin le talent facile dont M. Marlet a donné tant de preuves. Personne ne possède mieux que cet artiste, l'art de donner aux soldats des différentes nations une physionomie et une attitude caractéristiques. On voit ici des blessés français, pouvant à peine se soutenir, s'efforcer encore de marcher droit et porter fièrement la tête, tant ils seraient fâchés d'inspirer à leurs ennemis le moindre sentiment de compassion. Le général Barbanègre, blessé lui-même à la tête, est à côté de l'archiduc ; auquel il montre ces braves gens. Un noble orgueil serait bien permis à celui qui commandait à de tels hommes, mais le spirituel artiste qui sait à quels traits on reconnaît la véritable valeur, s'est contenté de donner au brave une attitude pleine de calme et de modestie.

(1) A Paris, chez Marlet, Palais des Beaux-Arts, numéro 4. Prix, 3 francs.

EXTÉRIEUR.

III.^{me} LETTRE.

Sur la situation politique et morale de l'Italie.

Naples, le 1.^{er} mai 1819.

Les journaux Français, comme ceux de l'Italie, ont probablement rendu compte des fêtes, dont la présence de l'Empereur à Rome, a été l'occasion. Je ne vous en ferai pas, après eux, l'insipide récit : c'est bien assez pour moi d'en avoir été le témoin. Ma qualité d'hérétique ne me permet pas d'être fort touché des pompes de l'église romaine ; élevé dans les habitudes simples et dans les maximes d'un gouvernement libre, je n'ai pas plus de goût pour la vaine représentation des cours. Je ne veux pas non plus vous entretenir de nouveau, du bruit si généralement répandu, dans la Péninsule, de la chute prochaine du gouvernement de Naples et de celui du Pape. Que ce bruit soit fondé, ou non, j'ai dû cependant vous en parler, dans mes lettres précédentes ; car il sert à caractériser les dispositions des peuples de l'Italie. Les âmes faibles, et c'est le grand nombre, s'empressent ordinairement d'ajouter foi à tout ce qu'elles désirent ; aussi quand une nation s'entretient souvent des chances qui peuvent amener la ruine de son gouvernement, c'est qu'au fond du cœur elle le hait ; et vous trouverez presque toujours, dans les bruits auxquels elle croit, l'expression des vœux qu'elle forme.

Je suis parti pour Naples, le même jour et presque en